

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2949

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully - Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Ecully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et chemin des Bleuets à Lyon 9ème

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2949**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully - Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Ecully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et chemin des Bleuets à Lyon 9ème

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de la ZAC de la Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la ZAC de la Duchère et, notamment, en vue de sa clôture prochaine, la Métropole réalise diverses régularisations foncières, notamment avec la Ville de Lyon.

C'est dans le cadre de cette opération d'aménagement qu'intervient le présent échange foncier.

II - Désignation des biens

La Métropole se propose d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes appartenant actuellement à la Ville de Lyon :

Identification	Localisation	Surface (en m²)
B 1408	chemin du Fort	3
AS 271	avenue du Plateau	133
AR 121	boulevard de la Duchère	9
AP 172	rue Marcel Cerdan	22
AP 308	parvis de la halle	13
AP 303	avenue Andreï Sakharov	348

Identification	Localisation	Surface (en m²)
AP 305	avenue Andreï Sakharov	55

Les parcelles cadastrées suivantes appartenant actuellement à la Métropole sont cédées à la Ville de Lyon :

Identification	Localisation	Surface (en m²)
AP 312 (domaine public non routier)	chemin des Bleuets	352
AP 310 (domaine public non routier)	chemin des Bleuets	1 643
AS 297p (domaine public routier)	La Duchère - Plateau	72
AS 297p (domaine public routier)	La Duchère - Plateau	2 701

Les superficies définitives des parcelles, objet du présent échange foncier, seront déterminées par un document d'arpentage.

III - Conditions de l'échange foncier

Conformément à ce qui a été convenu entre les parties dans le traité de concession, les parcelles seront cédées ultérieurement à l'aménageur en l'état, libres de toute occupation.

La valeur des biens échangés a été estimée, par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), à titre onéreux, pour un montant de 1 €, pour les parcelles cédées par la Métropole ainsi que pour les parcelles cédées par la Ville de Lyon.

Les frais d'acte notarié seront partagés entre la Ville de Lyon et la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, le présent échange se fera sans soulte ;

Vu les termes des deux avis de la DIE du 2 janvier 2023, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Écully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et chemin des Bleuets à Lyon 9ème, dans le cadre d'une régularisation foncière de la ZAC de la Duchère, consistant en :

a) - des parcelles de terrain nu cadastrées B 1408, AS 271, AR 121, AP 172, AP 308, AP 303 et AP 305, d'une superficie totale de 583 m², appartenant à la Ville de Lyon,

b) - des parcelles de terrain nu cadastrées AP 312, AP 310, AS 297p et AS 297p d'une superficie totale de 4 768 m², appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et de 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et de 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° OP17O0846.

6° - Cet échange, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP17O2762,
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP17O2762.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-309503-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
